

Renseignements sur la sécurité et les urgences liées aux pipelines de gaz naturel

pour nos voisins



Maritimes & Northeast Pipeline est un réseau de pipelines de gaz naturel situé dans votre région et exploité par Enbridge. Vous avez reçu cette brochure parce que vous vivez, travaillez ou êtes propriétaire d'un bien à proximité de pipelines de Maritimes & Northeast ou d'installations connexes. Veuillez lire ces informations de sécurité importantes et les communiquer autour de vous. Si vous gérez une entreprise fréquentée par des visiteurs extérieurs, nous vous encourageons à intégrer les pipelines à vos procédures et à vos plans d'intervention d'urgence.

Numéro d'urgence : 1-888-444-6677

Sommaire

Informations sur la sécurité des opérations d'excavation	3
Comment déterminer où se trouvent nos pipelines	4
Franchir ou traverser une emprise	5
Informations sur la prévention des dommages	6
Comment nous contacter en cas d'urgence	7
Informations sur la sécurité des pipelines, notamment, comment reconnaître une fuite et comment réagir en cas d'urgence	8

Lisez cette brochure, puis balayez le code QR en utilisant la caméra de votre téléphone ou visitez le site enbridge.com/surveys pour courir la chance de gagner 500 \$.



La sensibilisation aujourd'hui, pour la sécurité demain

L'avenir ne se résume pas qu'à l'énergie que nous transportons. C'est toute l'énergie que nous y mettons. C'est tout le temps que nous passons à faire du bénévolat. C'est notre engagement envers la durabilité et l'environnement. C'est l'investissement que nous faisons dans notre communauté pour veiller à ce que nos lieux de vie et de travail soient sécuritaires et dynamiques. C'est la raison pour laquelle nous voyons le potentiel des gens et que nous prenons soin du monde qui nous entoure. L'avenir a déjà commencé et nous nous engageons à le rendre meilleur grâce à l'initiative Demain est en marche.

Maritimes & Northeast Pipeline

Maritimes & Northeast Pipeline est un pipeline de transmission principal de 1 432 km, conçu pour transporter du gaz naturel depuis des développements au large de la Nouvelle-Écosse vers des marchés dans le Canada atlantique et dans le nord-est des États-Unis.

Baptisée Maritimes & Northeast Pipeline, cette coentreprise composée d'Enbridge Inc. (77,53 %), d'Emera Inc. (12,92 %) et d'ExxonMobil (9,55 %) est installée à Halifax en Nouvelle-Écosse et possède également des bureaux administratifs à Waltham dans le Massachusetts. La sécurité de la livraison de gaz naturel est au cœur de tout ce que nous faisons, mais nous ne pouvons pas agir seuls.



Veillez balayer le code QR pour en savoir plus sur l'initiative **Demain est en marche** : Enbridge et la transition énergétique.

Sachez ce qui se trouve en dessous



Risque : ne pas excaver le terrain de façon sécuritaire met en danger votre sécurité et celle des intervenants d'urgence et de votre communauté. Les pratiques de sécurité lors des activités d'excavation peuvent vous sauver la vie.

Maritimes & Northeast dispose d'un programme de prévention des dommages conforme aux règlements fédéraux. Ce programme a pour but de prévenir les dommages à nos pipelines résultant d'activités d'excavation, comme creuser, créer des tranchées, dynamiter, forer, creuser des tunnels, remblayer ou autres activités comme traverser les lieux avec un équipement lourd, entreposer du matériel sur l'emprise, etc. Le programme de prévention des dommages surveille également l'épaisseur de la couche sur nos pipelines et effectue des patrouilles régulières dans l'emprise pour vérifier l'absence d'activités non autorisées.

Si vous voyez quelqu'un creuser ou remuer le sol et qu'il n'y a pas de drapeaux ou de marquages sur le sol, veuillez arrêter l'activité et demander à la personne de consulter le site cliquezavantdecreuser.com ou de contacter la centrale d'appel locale avant de continuer. Il ne faut pas se fier au bouche-à-oreille, aux cartes, à sa mémoire ou aux marqueurs de pipeline pour planifier un projet de terrassement.

Indiquez aux excavateurs et aux sous-traitants qu'ils doivent présenter une demande de localisation en suivant la procédure ci-dessous.

Exigences d'appel à la centrale

1



2



Au moins deux à trois jours ouvrables avant votre projet (chaque fois que vous prévoyez remuer le sol), consultez cliquezavantdecreuser.com ou appelez votre centrale d'appel locale.

Lorsque vous appelez ou cliquez, vous êtes mis en relation avec un représentant qui vous demandera de fournir des détails importants sur votre projet, tels que le type de travaux que vous ferez, l'endroit où vous les ferez et la date à laquelle votre projet est censé commencer.

3



4

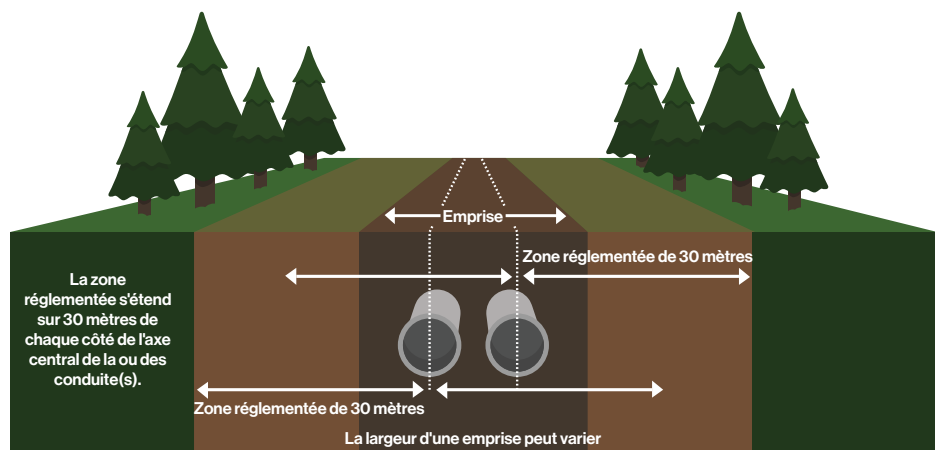


Votre centrale d'appel locale fournira ces informations aux opérateurs de pipelines tels que Maritimes & Northeast et aux autres entreprises qui possèdent des canalisations enterrées à proximité du site de travail, ce qui vous économisera du temps et vous évitera d'avoir à les contacter individuellement.

En quelques jours, les opérateurs de pipelines et les entreprises de services publics répondront à la demande soumise à la centrale d'appel. Si une conduite doit être localisée, des localisateurs professionnels viendront sur votre site pour marquer leurs installations afin que vous puissiez les contourner et éviter de vous blesser ou d'endommager des biens.

**Cliquez
Avant
de Creuser.com**

Sachez ce qui se trouve en dessous



Localisation de l'emprise et des pipelines

Un pipeline suit une bande de terre étroite et clairement définie, appelée emprise, qui permet à nos employés et sous-traitants d'accéder au pipeline pour l'inspection, l'entretien et les tests, ainsi qu'en cas d'urgence.

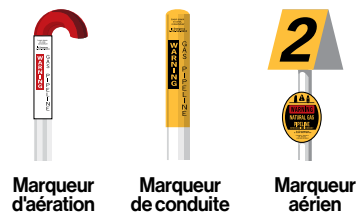
La localisation approximative du pipeline peut être établie grâce aux marqueurs de pipeline.

Quelques remarques importantes sur l'emprise et les marqueurs de pipeline :

- Il est interdit de retirer, déplacer ou endommager les marqueurs de pipeline.
- Les marqueurs du pipeline mentionnent le nom de l'exploitant, le contenu du pipeline et un numéro de téléphone d'urgence.
- L'emprise du pipeline doit être exempte de toute structure ou autre obstruction de façon à permettre l'accès au pipeline. Les obstructions peuvent gêner les inspections effectuées par les patrouilles aériennes et terrestres.
- Les marqueurs ne doivent pas être utilisés pour fournir un emplacement exact et ne constituent pas une option de rechange à cliquezavantdecreuser.com.

Consentement dans la zone réglementée et dans l'emprise

La **zone réglementée** est une bande de terre de 30 mètres de largeur mesurée perpendiculairement de chaque côté de l'axe central de la ou des conduite(s). Les règlements exigent que, dans cette zone, les activités occasionnant un remuement du sol ou susceptibles d'occasionner un remuement du sol ne puissent avoir lieu sans le consentement écrit de l'entreprise pipelinère. Afin d'obtenir un consentement pour l'activité, vous devez déposer une demande de localisation pour confirmer l'emplacement du pipeline et de toute autre conduite souterraine. Toutes les activités de construction prévues au-dessus, en dessous, en travers ou le long du pipeline doivent recevoir l'approbation de Maritimes & Northeast et ce via une demande de localisation avant de commencer. Le consentement écrit de Maritimes & Northeast est également exigé pour les déplacements de véhicules ou d'équipements mobiles dans ou le long de l'emprise.



Marqueur d'aération Marqueur de conduite Marqueur aérien

L'apparence du marqueur peut être différente dans votre région.



Une version électronique de cette brochure se trouve sur le site enbridge.com/brochures que vous pouvez visiter en balayant ce code QR.

Franchir ou traverser l'emprise

Si l'une de vos activités empiète ou traverse un pipeline ou une emprise Maritimes & Northeast ou si elle entraîne un remuement du sol dans la zone réglementaire, vous devez communiquer avec Maritimes & Northeast pour demander une évaluation et obtenir un consentement écrit de la part de Maritimes & Northeast. Veuillez communiquer par courriel avec Maritimes & Northeast à l'adresse crossingscanada@enbridge.com ou visiter enbridge.com/crossings avant de planifier toute activité de construction ou de remuement du sol dans la zone réglementaire. Informez toujours un représentant de Maritimes & Northeast Pipeline avant de commencer toute activité de construction ou de remuement du sol à proximité de l'emprise d'un pipeline.

Voici quelques exemples d'activités de ce type :

- Construction ou installation d'un nouvel établissement au-dessus, en dessous, en travers ou le long d'un bien ou d'une emprise Maritimes & Northeast;
- Franchissement d'une emprise Maritimes & Northeast lors de l'utilisation ou du déplacement de véhicules, d'équipements mobiles ou de machineries, en dehors de la partie carrossable de la voie ou d'un chemin publics;
- Développement d'un lotissement au-dessus, en dessous, en travers ou le long d'un bien ou d'une emprise Maritimes & Northeast;
- Installation d'un tuyau de drainage agricole au-dessus, en dessous, en travers ou le long d'un bien ou d'une emprise Maritimes & Northeast;
- Installation en hauteur de lignes d'alimentation électrique traversant ou longeant un bien ou une emprise Maritimes & Northeast;
- Entretien d'installations existantes du demandeur, susceptible d'interférer avec le bien, le sol ou l'emprise de Maritimes & Northeast.

Toutes les lignes métalliques hors circonscription doivent être évaluées pour vérifier leur impact potentiel sur notre système de protection de la corrosion.

Maritimes & Northeast doit également être informée de toute activité de dynamitage ayant lieu dans un rayon de 300 m de l'emprise du pipeline Maritimes & Northeast.

En plus d'évaluer votre proposition d'activité, nous vous présentons également des directives de construction que vous devrez respecter lorsque vous travaillez à proximité de notre emprise.

Voici quelques directives générales; toutefois, notre représentant pourrait vous fournir des directives de construction plus adaptées à des postes précis avant le début de vos travaux.

- 1 Après avoir obtenu le consentement écrit de Maritimes & Northeast, vous devez prévoir trois jours ouvrables avant de commencer vos travaux ou vos activités d'excavation au-dessus ou à proximité de l'emprise de notre pipeline, afin de nous laisser le temps d'indiquer l'emplacement de nos pipelines. Maritimes & Northeast peut exiger que son représentant soit présent sur le terrain avant d'effectuer toute activité d'excavation, de franchissement, de remblayage ou de construction dans la zone réglementaire. Le représentant Maritimes & Northeast vous avertira s'il doit être présent sur le terrain pendant vos activités. Le représentant Maritimes & Northeast a l'autorisation d'interrompre tous travaux effectués de manière non sécuritaire.
- 2 Aucune bâtisse, structure ou obstruction ne doit être érigée dans l'emprise du pipeline. N'hésitez pas à nous faire part de toute question en lien avec la largeur de l'emprise du pipeline, nous serons heureux de vous communiquer ce renseignement.
- 3 Quel que soit l'endroit, les utilisateurs d'équipements lourds doivent obtenir l'autorisation d'un représentant Maritimes & Northeast pour franchir les pipelines.
- 4 Toute excavation dans l'emprise du pipeline doit être réalisée conformément aux procédures approuvées par l'entreprise.
- 5 En plus de respecter les exigences ci-dessus, vous devez respecter toutes les lois et réglementations fédérales ou provinciales, y compris les exigences d'appel à la centrale en vigueur. Pour consulter les exigences d'appel à la centrale, visitez le site cliquezavantdecreuser.com.

Franchissement en situation d'urgence :

Si un franchissement est requis au cours d'une intervention d'urgence, veuillez appeler le numéro d'urgence de Maritimes & Northeast avant de franchir l'emprise.

➤ **1-888-444-6677**

Franchissement hors situation d'urgence :

Pour toute demande ou question sur le franchissement avec un véhicule ou un engin agricole, envoyez un courriel à l'adresse crossingscanada@enbridge.com.

Pour plus d'information, visitez enbridge.com/crossings.

Prévention des dommages

Activités agricoles : améliorations d'un drainage

Si vous prévoyez améliorer un système de drainage dans l'emprise, vous devez d'abord nous consulter.

Toute excavation à proximité de l'emprise pipelinière doit être supervisée par un représentant de Maritimes & Northeast. Consultez-nous le plus tôt possible au sujet de votre proposition de drainage, notamment concernant l'installation de tuyaux de drainage, le creusement de fossés, le nivellement ou le labour profond, pour que nous puissions évaluer vos travaux et établir des procédures de travail sécuritaires pour les travaux réalisés dans l'emprise pipelinière ou dans la zone réglementaire de 30 mètres.

Pour les installations dans l'emprise, un consentement écrit est exigé.

Dans certains cas, lorsqu'un drainage par tuyaux enterrés est proposé, il arrive que l'installation d'un collecteur soit préférable pour réduire le nombre de traversées et l'activité d'excavation à l'intérieur de l'emprise pipelinière.

Les activités de remuement du sol dans la zone prescrite ne doivent pas avoir lieu tant que l'emplacement et le marquage du pipeline n'ont pas été effectués et que tous les facteurs atténuants possibles n'ont pas été pris en compte. Entre autres exigences, la personne doit également disposer du consentement écrit de Maritimes & Northeast pour mener l'activité.

Exigences et sanctions de la Régie de l'énergie du Canada

Les pipelines de Maritimes & Northeast sont réglementés par la Régie de l'énergie du Canada (REC), qui établit des normes et des règlements précis en matière de conformité. Ces réglementations aident au maintien de la sécurité de nos pipelines tout en permettant la réalisation de certaines activités (sous réserve d'un examen et de conditions).

Les activités dans l'emprise et dans la zone réglementée, notamment le remuement du sol, l'excavation, le franchissement d'un véhicule ou équipement mobile et la construction, sont soumises à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (LRCE), au Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) et au Règlement de l'Office national








de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières) (ensemble, les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines).

Les infractions à la LRCE et aux règlements associés, tels que les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines, doivent être signalées par la compagnie pipelinière à la REC. La LRCE prévoit des amendes quotidiennes maximales (appelées sanctions administratives pécuniaires) de 25 000 \$ par infraction pour les particuliers et de 100 000 \$ par infraction pour les entreprises.

De plus amples informations sur les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines et sur les sanctions administratives pécuniaires sont disponibles sur le site Web de la REC à l'adresse cer-rec.gc.ca.

Nos mesures de sécurité

La sécurité est et restera toujours notre priorité absolue. Notre équipe consacre des centaines de milliers d'heures chaque année à s'assurer que nos systèmes fonctionnent bien et sans incident. Nous investissons massivement dans des mesures de sécurité telles que :

-  Programmes d'inspection et d'entretien préventif
-  Surveillance 24 h/24 de nos pipelines et installations
-  Formation et exercices en intervention d'urgence pour les employés et les intervenants d'urgence locaux
-  Essais de pression sur les nouveaux pipelines et sur les pipelines existants
-  Patrouilles aériennes et terrestres le long de l'emprise pipelinière
-  Vannes à arrêt automatique et contrôlées à distance
-  Pipeline en matériau et au revêtement de protection de haute qualité

Maritimes & Northeast a renforcé les mesures de sécurité pour les pipelines qui traversent des étendues d'eau et des zones très peuplées ou écologiquement sensibles.

Pour en savoir plus sur nos efforts de sécurisation des pipelines, consultez enbridge.com/safety.

Contact Maritimes & Northeast







En cas d'urgence, trouvez un endroit sécuritaire pour **appeler le 911**, puis appelez **Maritimes & Northeast** au :

1-888-444-6677

Pour joindre un représentant foncier de Maritimes & Northeast, appelez le **1 800 668-2951** (sans frais) ou envoyez un courriel à l'adresse landcontactcan@enbridge.com.

Pour nous contacter

-  **Téléphone :**
(en dehors des urgences seulement)
1-877-640-8665
-  **Courriel :**
cdnpublicawareness@enbridge.com
-  **Adresse postale :**
Programme de sensibilisation du public
200, 425 1st Street S.W.
Calgary, AB T2P 3L8
-  **Site Web :**
mnpp.com

Mise à jour sur les fonds pour cessation d'exploitation

En 2009, l'Office national de l'énergie (ONÉ) (maintenant la REC) a mis en place un processus visant à s'assurer que des fonds soient disponibles pour respecter les futures obligations de cessation d'exploitation associées aux pipelines, y compris les usines de traitement, les compresseurs, les stations de pompage et autres installations de surface.

Dans le cadre du processus de financement de la cessation d'exploitation, les entités de Maritimes & Northeast réglementées par la REC mettent de côté des fonds dans des fiducies pour couvrir les coûts de cessation d'exploitation futurs. Les entités affiliées à Maritimes & Northeast ont commencé à recueillir des fonds pour cessation d'exploitation début 2015. Les informations financières relatives à ces fonds sont accessibles sur notre site Internet à l'adresse enbridge.com/abandonmenttrusts. Les informations financières de 2023 sont maintenant disponibles.

Appelez ou cliquez avant de creuser

- cliquezavantdecreuser.com
- Atlantic Dig Safe
1-866-344-5463
atlanticdigsafe.ca

Liens vers de plus amples informations

Si vous prévoyez réaliser des travaux à l'intérieur de l'emprise (construire une clôture, faire un labour profond, creuser un fossé, opérer un équipement ou autres activités), veuillez envoyer un courriel à l'adresse crossingscanada@enbridge.com.

Pour en savoir plus sur notre programme de prévention des dommages, visitez enbridge.com/damageprevention.

REC

Vous pouvez trouver le texte du Règlement de la Régie de l'Énergie du Canada sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisations et d'obligations des compagnies pipelinières) et des renseignements concernant son objectif à l'adresse cer.rec.gc.ca.

Renseignements de sécurité cruciaux



Risque : ignorer les renseignements de sécurité critiques ci-dessous pourrait engendrer des risques supplémentaires pour le public, les intervenants et l'environnement.

Reconnaître une fuite sur un pipeline

Dans le cas peu probable où une fuite se produirait sur un pipeline, un des éléments ci-dessous ou une combinaison de ces éléments peut généralement vous aider à reconnaître une fuite.



Vous pouvez voir :

- Terre projetée ou semblant être projetée en l'air
- Flammes, si le gaz s'est enflammé
- Flux de vapeur blanche ou nuage de brouillard
- Présence d'une couche de givre imprévue au sol
- Végétation morte ou mourante dans une zone habituellement verte
- Bouillonnement continu dans une zone humide ou dans une mare, un ruisseau ou une rivière



Vous pouvez entendre :

- Un grondement, un souffle ou un sifflement bruyant inhabituel



Vous pouvez sentir :

- Pipelines de gaz odorisé : odeur inhabituelle de soufre ou d'œuf pourri
- Pipelines de gaz non odorisé : une légère odeur similaire à celle du diesel ou du pétrole

Danger associé à une fuite ou à une rupture de pipeline de gaz naturel



Étourdissements ou suffocation si une fuite se produit dans un espace confiné



Allumage/incendie si une source d'allumage est présente pendant une fuite, ce qui peut entraîner des brûlures



Explosion potentielle si le gaz naturel se mélange à l'air



Objets projetés par le gaz sous pression qui s'échappe

Ce qu'il ne faut PAS faire en cas de fuite



Ne touchez pas un liquide ou une vapeur susceptible de provenir du pipeline.



Ne conduisez pas dans la zone.



Ne restez pas dans un bâtiment si l'odeur est plus forte à l'intérieur qu'à l'extérieur.



N'allumez pas ou n'éteignez pas un quelconque appareil susceptible de provoquer une étincelle, notamment les téléphones cellulaires, les téléphones, les radios bidirectionnelles, les interrupteurs, les alarmes des véhicules, les télécommandes de déverrouillage sans clé et les lampes de poche tant que vous n'êtes pas dans un endroit sécuritaire.



N'allumez pas d'allumettes et évitez les flammes nues.



Ne tentez pas d'éteindre un incendie de gaz naturel.



N'ouvrez pas ou ne fermez pas les vannes du pipeline; laissez le personnel de l'entreprise pipelinère s'occuper du maniement des vannes.

Et ensuite?

La sécurité du public est la priorité absolue tandis que Maritimes & Northeast, les entrepreneurs et les équipes d'intervention d'urgence locales s'efforcent d'évaluer la fuite sur un pipeline et d'y répondre. Les responsables locaux de la sécurité publique détermineront si des habitants doivent être évacués ou mis à l'abri sur place.

Étapes pour une intervention sécuritaire

Si vous êtes en danger immédiat, si vous endommagez le pipeline ou si vous observez ou soupçonnez une fuite (même si vous n'êtes pas certain du degré de gravité), prenez les mesures suivantes :

1 Abandonnez tout équipement utilisé dans ou à proximité de la zone en vous déplaçant à contrevent de la fuite.

2 Empêchez d'autres personnes d'approcher de la zone.

3 Appelez le 911.

4 Appelez le numéro d'urgence sans frais disponible 24 h/24 de Maritimes & Northeast dans votre région :
☎ 1 888 444-6677.

5 Suivez les directives fournies par les équipes d'interventions d'urgence locales et par Maritimes & Northeast.